

Vendredi 14 mai 1943

Mesures politiques
en cas d'agression

b

V e r b a l

M. le chef du département politique demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de conclure, pour le cas d'une attaque de la Suisse, une convention militaire avec les adversaires de l'Etat agresseur. En 1940, on avait envisagé de répondre affirmativement à cette question. Il eût été normal, en effet, que nous demandions du secours à l'Allemagne ou à la France si nous avions été attaqués de l'Ouest ou du Nord. La situation s'étant complètement modifiée depuis l'effondrement de la France, M. Pilet-Golaz a repris l'examen de la question en décembre dernier, dans une conférence avec le colonel-commandant de corps Huber, chef de l'état-major de l'armée, et le colonel Logoz, de l'état-major.

Si l'on envisage une attaque par les alliés, on constate l'impossibilité de déterminer ~~les conditions~~ ^{dans lesquelles} elle s'effectuerait, d'où découle l'inopportunité d'un arrangement préalable avec l'Axe. Au surplus, le contact pourrait être pris sans difficulté le moment venu, vu la situation géographique. Il n'y a donc pas urgence. D'autre part, nous pouvons fort bien nous représenter comment il y aurait lieu de parer à une attaque de la Suisse par l'Axe, et il y aurait un intérêt militaire à conclure avec les Alliés un accord qui permettrait de suppléer aux insuffisances de nos moyens de défense, notamment dans l'air. Comme l'appui que nous demanderions devrait être immédiat, un arrangement préalable serait indiqué. Mais si nous prenons contact d'un seul côté, nous nous exposons au reproche d'abandonner le terrain de la neutralité. Par ce motif, il est préférable de renoncer à tout accord préalable.

Toutefois, il paraît indiqué d'envisager comment pourrait se manifester le plus efficacement un appui des Alliés et, à cet effet, de poursuivre les conversations avec l'état-major. M. Pilet-Golaz se propose en outre de profiter du prochain passage à Berne de notre ministre à Washington pour convenir avec lui de la façon la plus sûre dont nous pourrions l'informer, si nous sommes attaqués par l'Axe, que nous décidons de solliciter un appui militaire des Alliés.

Après discussion, le conseil

a r r ê t e :

- 1o Aucun contact ne sera pris jusqu'à nouvel ordre avec l'étranger;
- 2o Le département politique est invité à poursuivre, en liaison avec l'état-major de l'armée, l'étude des mesures les plus appropriées au renforcement de nos moyens de défense, cette étude ayant un caractère exclusivement interne;
- 3o Il est autorisé à mettre au courant M. le ministre Bruggmann et à convenir avec lui d'un mode de communication secret et sûr qui lui permette, le moment venu, de solliciter des Alliés l'application de ces mesures, si le Conseil fédéral en décidait ainsi.

Extrait du procès-verbal à M. le chef du département politique pour suite à donner.

Pour copie conforme:
Le secrétaire, *J. P. B. O.*



Quelle attitude en cas d'attaque?

Pitel Dev. - nous concluons alliance avec adversaire de l'agresseur
 en 1940 en cas d'attaque diverse éventualité. Nous alisons
 en alliance de côté de l'ennemi vaincu. Après débâcle de la
 France situation complètement modifiée. 1940. Conf. Pitel,
 Haber et Rogoz. Comment pourrions-nous être attaqués? Improbable!
 Impossible de déterminer avec précision avec l'axe.
 Mais il y a un int. milit. à conclure accord avec l'axe, en
 cas d'attaque par l'axe. Faut-il que ce soit instantané? Une
 préférence arrange préalable. Mais si on prend contact
 d'un seul côté, y voit danger pour neutralité: une
 prononce contre contact préalable. Bonbons - nous préparons
 les mesures qui nous paraissent indiquées. L'axe nous jure à
 donner mot à Brüggemann qui indiquera attaque future.
 et de son côté. certains accords avec l'axe: mesures
 que nous devons préparer en cas d'attaque. Tommaso avec
 Brüggemann et l'axe indiqués.

Kobelt face avec Pitel. Arrangements peuvent être
 passés qu'avec deux parties. Mais futures et insens
 intenses, y compris contacts avec Brüggemann. —
 Il y a cas où nous aurons à engager pour parler,
 devant de l'axe à nos militaires.

En cas d'attaque en cas de conclusion aucun accord. C'est
 l'eff. de l'OT.

Noter il. - Attention au mot! — Vu esprit de l'axe,
 dev. f. sur propositions à l'intérieur l'armée.

Kobelt dev. demande à l'armée ce qu'elle fait. Mais
 l'armée ne doit conclure aucun accord.

Pitel peut avoir pu effet que B. Haller. 2. souvent.
 avant alliance.

Face accord pour le moment de se former la.

Verbal

(Noter prise de la tenue des 14 mai, 1943, de la réunion
 par G. B. Dev.)